

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-495

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Bruyères – Travaux

Du lundi 6 juillet au vendredi 9 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par ENEDIS),
demeurant 1 route de la Chenardière, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée,
au niveau de la rue des Bruyères, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise
TELELEC RESEAUX (mandatée par ENEDIS) de procéder à des travaux de sondage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 6 juillet 2026, 8h00, au vendredi 9 octobre 2026, 18h00, l'entreprise TELELEC RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue des Bruyères, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de sondage pour le compte d'ENEDIS.

Selon la nécessité du chantier, la rue des Bruyères pourra être barrée ou en demi-chaussée et le stationnement pourra être interdit à tous véhicules, durant cette période.

Si besoin, une déviation sera mise en place par la D316, C12 puis C6 et inversement.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains et les commerces.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise TELELEC RESEAUX doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « route barrée » ou « chaussée rétrécie ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations sur le domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

